

COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois janvier à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Bertrand LEGENDRE, Maire.

Présents : LEGENDRE Bertrand, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, PASQUER Claudie, FELLOUS Frédéric, LONGCOTE Yves, PERIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie.

Excusés : MARGUERITTE Valérie donné pouvoir à VAUDIN Karine, DELABARRE Sylviane et GAUDAIRE Jean-François ont donné pouvoir BUSNEL Didier.

Date de convocation : 18 janvier 2021

Date d'affichage : 18 janvier 2021

Secrétaire de séance : FELLOUS Frédéric

2021-001 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2020.

2020-01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10/12/2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à mains levées :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2020.

2021/002 : BUDGET COMMUNAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°3

La commune de Saint-Germain-sur-Ille a contracté un emprunt en 2001 pour les travaux de construction de logements. Les échéances de remboursement des intérêts et du capital de cet emprunt sont programmées en novembre. Lors de la génération automatique des écritures comptables correspondantes, nous avons constaté une différence entre le prélèvement automatique des échéances et ces écritures. Après vérification, il s'avère que le taux a été révisé en février 2020 mais que le tableau d'amortissement de l'emprunt n'a pas été mis à jour avant le vote du budget communal 2020. Par conséquent, les crédits prévus pour le remboursement du capital sont insuffisants et il convient de les augmenter pour régulariser les écritures de cet emprunt.

M. le Maire soumet au conseil municipal la décision modificative suivante :

Echéance d'emprunt

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-1641 : Emprunts en euros | 0,00 € | 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2188 : Autres immobilisations corporelles | 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 800,00 € | 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à mains levées :

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget communal 2020 telle que présentée supra.

Le Maire informe par ailleurs le conseil municipal que M. FELLOUS et lui-même projettent de rencontrer la banque auprès de laquelle la commune a contracté plusieurs emprunts afin d'échanger sur les révisions de taux envisageables.

2021/003 : EXONERATION LOYER LOGEMENT COMMUNAL

Suite au décès d'un locataire qui résidait dans l'un des logements de la commune, le Maire propose au conseil municipal d'exonérer la famille du défunt du loyer de janvier 2021 (498,20€).

Pour information, à la suite de l'état des lieux de sortie de ce logement et s'il est satisfaisant, le dépôt de garantie (480€) sera reversé à l'ayant droit désigné par acte notarié de succession.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à mains levées :

VALIDE l'exonération du loyer de janvier 2021 pour le logement situé au n°3 de la Résidence des Courtils à Saint-Germain-sur-Ille.

M. le Maire et Mme VAUDIN informent par ailleurs le conseil municipal des travaux de réparation de l'isolation du garage sur ce logement qui sont prévus dès qu'il sera libéré.

Ils précisent que tant que les contraintes sanitaires ne seront pas levées, les agents des services techniques n'interviendront que pour des travaux urgents dans les logements communaux.

2021/004 : PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2020,

Il est proposé d'instituer un compte épargne temps à compter du 25 janvier 2021.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Bénéficiaires : Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an peuvent solliciter un compte épargne temps par courrier simple à l'autorité territoriale.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les jours concernés sont :

- Congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- Repos compensateurs générés par les heures complémentaires ou supplémentaires.

A leur demande, les agents seront informés par courrier du nombre de jours épargnés et consommés. Cet état figurera également dans le dossier individuel des agents.

L'utilisation du CET :

Si le nombre de jours épargnés est égal ou inférieur à 15, les jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

Pour les jours accumulés au-delà de 15 jours et dans la limite des 60 jours, l'organe délibérant autorise les agents à choisir entre les options suivantes :

- Une utilisation sous forme de congés,
- Un maintien sur le CET dans la limite de 60 jours.

La collectivité **n'autorise pas** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Conditions de fermeture du CET :

En cas de départ en mutation ou en détachement d'un agent de la collectivité, le Maire sera autorisé à négocier les modalités financières de la mutation des droits acquis par l'agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à mains levées :

ADOpte la création d'un Compte Epargne Temps dans les conditions présentées supra.

2021/005 : REFECTION DU CHEMIN COMMUNAL DE LA MOUTONNAIS

Dans le cadre de l'entretien de la voirie communale, le Maire propose au conseil municipal d'engager la rénovation du chemin de la Moutonnais.

A cet effet, deux devis ont été reçus :

- Entreprise EUROVIA pour 10 215,92€ TTC
- Entreprise LEHAGRE pour 10 992,00€ TTC

M. LONGCÔTÉ compare les prestations des devis et souligne que les prestations de l'entreprise LEHAGRE sont plus complètes.

De plus, l'entreprise EUROVIA étant déjà intervenue en 2020 pour la réfection de la voirie communale, le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise LEHAGRE pour ces travaux de voirie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à mains levées :

VALIDE le devis de l'entreprise LEHAGRE pour un montant de 10 992,00€ TTC ;

PREVOIT D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal 2021 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

M. le Maire précise par ailleurs qu'un courrier sera envoyé aux agriculteurs empruntant ce chemin afin qu'ils nettoient les buses avant la réfection qui interviendra en mai/juin 2021.

2021/006 : SUBVENTION ENIR POUR L'EQUIPEMENT NUMERIQUE DE L'ECOLE

Suite à la délibération n°2020/30 relative au besoin d'équipement informatique de l'école, le conseil précisait que l'équipement informatique ne serait acheté en totalité qu'après obtention de la subvention ENIR.

Les modalités de versement de cette subvention ont ensuite été précisées et la commune vient d'obtenir la validation du projet d'investissement pour l'école par la commission nationale du numérique pour l'éducation.

Pour rappel, les besoins d'investissement sont les suivants :

- 4 PC portables
- 1 PC fixe
- 3 vidéoprojecteurs avec supports
- 1 écran de projection
- 4 tablettes avec coques antichoc

La commune a reçu les deux devis suivants correspondants aux besoins ci-dessus :

- Dynamips : 6321.60€ TTC
- Lotus informatique : 5286.34€ TTC

Afin de réaliser l'investissement et de percevoir la subvention, le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » entre la commune et l'académie de Rennes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à mains levées :

VALIDE le projet d'équipement numérique de l'école publique ;

PREVOIT D'INSCRIRE cette dépense dans les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2020 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » et à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

2021/007 : MISE A DISPOSITION DE LA BALAYEUSE COMMUNALE

Par délibération n°2015/09 du 28 janvier 2015, le conseil municipal de Saint-Germain-sur-Ille a fixé le montant de la location de la balayeuse communale à 180€/jour uniquement pour les collectivités territoriales.

Par ailleurs, la commune a reçu une demande de mise à disposition gracieuse de la balayeuse communale pour une entreprise locale.

Afin de rendre un service ponctuel de nettoyage autour des bâtiments d'entreprises germinoises, le Maire propose au conseil municipal de prévoir un tarif spécifique incluant la mise à disposition d'un agent technique qualifié pour la conduite de l'engin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à mains levées :

FIXE à 70€ par heure la location de la balayeuse communale, dans les conditions présentées supra, par une entreprise située sur le territoire communal.

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

2021/008 : CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES (CMJ)

Un conseil municipal, s'il le souhaite, peut décider la création d'un conseil municipal d'enfants ou d'adolescents. Ces assemblées ont pour principal objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la cité et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets.

A cet effet, la « commission jeunes » s'est réunie le 12 janvier 2021 et propose la création d'un conseil municipal de jeunes (CMJ) respectant les conditions suivantes :

- 2 conseillers municipaux référents pour assurer le suivi de ce conseil de jeunes ;
- 10 à 21 sièges maximum, et un seul jeune par famille ;
- Représentation de la tranche d'âge 10-17 ans ;
- Mandat de deux ans, renouvelable une fois ;
- Budget de 2000€/an pour la réalisation des projets ;
- Elaboration d'une charte de fonctionnement ;
- Elaboration d'un dossier de candidature avec CV et lettre de motivation succincts ;
- Organisation matérielle d'élections ;
- Installation du CMJ avec fixation de 3 séances annuelles minimum.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à mains levées :

APPROUVE la création d'un Conseil municipal de jeunes dans les conditions présentées supra ;

PREVOIT D'INSCRIRE 2000€ au budget communal 2021 pour la réalisation des projets du CMJ ;

AUTORISE le Maire, ou son adjointe par délégation, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021/009 : REPRESENTANT OFFICE DES SPORTS DU VAL D'ILLE DINGE HEDE (OSVIDH)

Par courrier du 23 décembre 2020, l'OSVIDH a demandé la désignation d'un représentant élu de la commune au sein du conseil d'administration de l'association.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 voix contre, par un vote à mains levées :
DESIGNE Christophe PERIGNON comme représentant élu au sein du conseil d'administration de l'OSVIDH.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• Amendes de police 2021

M. le Maire précise que les amendes de police servent en partie à financer des projets de sécurisation routière dans les territoires.

Malheureusement, aucun des projets d'aménagement financés par cette dotation pour 2021 ne correspond aux investissements envisagés par la commune.

• Devis en cours d'étude

Mme VAUDIN présente les devis reçus pour les différents projets de travaux envisagés en 2021.

Travaux sur la salle communale

Pour parachever la rénovation de la salle communale entamée sous l'ancien mandat, il reste à faire deux types de travaux.

- **L'isolation extérieure** : 3 entreprises sollicitées.

1/ l'entreprise GOUPIL de MELESSE pour laquelle on a reçu un devis d'un montant de 28 805,29 €.

2/ l'entreprise DCI 35 de MORDELLES pour laquelle on a reçu deux devis :

- l'un de 29 824,19 € avec un isolant en polystyrène

- l'autre de 32 981,80 € avec un isolant naturel de type fibre de bois

3/ l'entreprise RIOT de MELESSE pour laquelle nous attendons deux devis avec les deux types d'isolants.

- **La modification des sanitaires** : 2 entreprises sollicitées.

L'enjeu de ces travaux est de créer des toilettes accessibles en fauteuil roulant, pour se conformer à la Loi.

Un diagnostic de l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public a été réalisé sur la commune et l'Agenda d'Accessibilité programmée de ses bâtiments communaux (Ad'ap) a été déposé à la DDTM en décembre 2018.

Aux termes de cet agenda, la commune s'est engagée à rendre ses locaux accessibles en 3 ans.

Nous allons redemander une prorogation du délai d'un an. La modification des sanitaires nécessitera d'ouvrir davantage le mur entre l'entrée et les toilettes.

1/ Entreprise FRALEUX : le devis s'élève à 1 285,34 €. Ce type de chantier étant peu intéressant pour un artisan, nous pensons nous en tenir à ce devis.

Pour la partie plomberie, il a été demandé deux devis :

1/ Devis de l'EURL MARECHAL de ST AUBIN d'un montant de 2 918,39 € TTC.

2/ Devis de l'entreprise TABURET de ST MEDARD d'un montant de 4 082,40 € TTC.

- **Le sol de la cuisine** :

Pour l'établissement d'un devis, il faut au préalable réaliser un carottage mais comme le coût minimum des travaux est évalué à 30 000 €, les travaux sont mis en attente.

Réparation de la toiture du préau de la garderie

Deux entreprises ont été sollicitées (GAUTHIER et SARL ROCHETTE) mais des précisions vont être demandées sur l'un des devis.

• Inspection bâtiment – Sécurité et santé au travail

Une inspection des bâtiments a été réalisée par un agent du Centre de Gestion (CDG) le 9 décembre 2020. Il s'agit d'une inspection obligatoire qui a lieu tous les 2 ans pour garantir la sécurité et la santé des agents au travail.

A prévoir :

- Nommer l'agent de prévention au sein de la commune,
- Mettre à jour le Document Unique,
- Mise à jour des registres de sécurité qui vont être répartis dans chaque bâtiment (aujourd'hui centralisés à la mairie),
- Des agents doivent être formés à la manipulation d'extincteurs,
- Le rangement des produits d'entretien doit être révisé,
- Le compresseur de l'atelier municipal n'est plus aux normes et doit être remplacé.

AGENDA MUNICIPAL

| Date | Réunion/RDV | Heure | Lieu |
|------------|----------------------|-------|--------|
| 28/01/2021 | Commission finances | 20h | Mairie |
| 17/02/2021 | Commission finances | 19h30 | Mairie |
| 23/02/2021 | Conseil municipal | 20h | Mairie |
| 10/03/2021 | Commissions finances | 20h | Mairie |
| 25/03/2021 | Conseil municipal | 20h | Mairie |
| 20/04/2021 | Conseil municipal | 20h | Mairie |